7.10

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION DU MAIRE
ACCEPTATION D'INDEMNITÉS
Règlement du sinistre du 17 mars 2026

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment en ce qui concerne les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction à Julien OLIVIER, 1er Adjoint au Maire, délégué notamment aux assurances,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 17 mars 2026 au sein de l'école Raymond Claverie, à la suite de la détérioration d'une porte par un enfant,

Considérant qu'une réclamation a été adressée à la société MAE, assureur en responsabilité civile des parents de l'enfant, aux fins d'indemnisation du préjudice subi,

Considérant que la société MAE a proposé une indemnisation destinée à réparer le préjudice subi par la Ville d'un montant de 780 euros,

Considérant que cette indemnisation permet de compenser les dommages constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'accepter l'indemnité proposée par la société MAE d'un montant de 780 euros, au titre du sinistre survenu le 17 mars 2026.

ARTICLE 2 : de soumettre la présente décision aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera :
- transmise à Madame la Préfète de la Gironde,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- ampliation sera faite au Comptable Public.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission à la Préfecture, le 16/10/2026
Publication sur le site de la Ville, le 28/10/2026

Fait à Eysines, le 12/10/2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE d'EYSINES (33) Gironde

Julien Olivier
Adjoint délégué aux assurances

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20261012-91-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité rendant la présente décision opposable, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.